
*AUDITION SNPTES – OBSERVATOIRE de la LAÏCITÉ**MARDI 8 SEPTEMBRE 2015*

Le SNPTES est à la fois un vieux et un jeune syndicat. Depuis 1953, au sein de la FEN puis de l'UNSA, seul depuis 2014, il défend les valeurs de la République dont la laïcité est un des piliers.

Le SNPTES défend une laïcité qui ne peut se contenter de vagues compromis mais qui ne stigmatise aucune population en particulier. Le « *vivre ensemble* », qui implique le respect individuel et le respect collectif, doit être au-dessus des communautarismes.

L'enseignement supérieur et la laïcité n'est pas un sujet nouveau. Il existe un article dans le code de l'éducation nationale. De plus, un guide de la « *laïcité et enseignement supérieur* » est paru en 2004. Pourtant en 10 ans, force est de constater que les incidents se multiplient, même s'il est difficile de les quantifier sérieusement.

Les universités devenues autonomes avec la loi LRU ont toujours une fâcheuse tendance à s'affranchir des « *carcans* » de la loi, que ce soit sur ce domaine ou dans d'autres domaines. L'autonomie n'est pas l'indépendance.

Cette remise en cause du principe de laïcité vient par des décisions prises par les établissements hors de la loi.

Tout d'abord, l'autorisation de prêt de salle à des associations étudiantes communautaristes, alors que les interlocuteurs naturels devraient être des syndicats étudiants généralistes. Qui contrôle l'utilisation de bâtiments publics, mais aussi des fonds (subventions) qui sont données à ce type d'associations ? Pour rappel, les associations devraient fournir, au moment de leur demande, un budget et un rapport sur leurs activités. Cela pourrait au minimum permettre d'éviter de financer des associations culturelles.

Les déviances liées à ces associations par la création de fichiers communautaristes à partir des fichiers électoraux qui peuvent aboutir sur du harcèlement communautaire.

L'entrave aux enseignements par la contestation des cours sur le fond (histoire, sociologie, anatomie, biologie) mais aussi sur la forme (genre de l'enseignant contesté suivant le genre de l'étudiant). Il arrive aussi que des demandes de reprogrammation des cours en raison de journées religieuses soient acceptées par les établissements !

Proposition du SNPTES : le ministère devrait faire des rappels à l'ordre aux établissements autonomes dès que la ligne jaune est franchie.

Le rôle de l'État est également de montrer l'exemple : faire respecter la loi mais rien que la loi ! Ce n'est malheureusement pas le cas. Des établissements privés confessionnels vont jusqu'à faire de la publicité dans les journaux en se définissant comme « université ». Il s'agit là encore une fois d'une tromperie, aux marges de la laïcité, mais ces établissements font maintenant partie des COMUE (communauté d'universités et d'établissements), établissements publics (!), certains étant même membre fondateur (donc décisionnaire...) comme à la COMUE Lille Nord de France. Il n'est que grand temps pour l'État de reprendre en main ce dossier.

L'université peut aussi jouer un rôle dans la recherche sur les meilleurs moyens de faire évoluer la pédagogie de la laïcité. Il faut pour cela donner non seulement du temps mais aussi des moyens.

L'université en elle-même est très diversifiée par son public (étudiants de toutes origines) mais aussi par son personnel. D'une part, il ne peut se concevoir des dérapages du côté des étudiants en faisant respecter les règles communes mais il peut y avoir aussi un manque d'éducation. A l'instar de ce qui se fait dans l'éducation nationale, il faudrait certainement avoir un cours de 3H maximum, dès la rentrée, sur ce qui doit être le « vivre ensemble » sur le campus universitaire. L'idée de charte pour l'étudiant peut être une autre piste complémentaire.

Pour les personnels, la présence d'un référent laïcité pourrait permettre de les aider dans les difficultés qu'ils pourraient rencontrer. Enfin, les personnels d'administration ou de sécurité doivent aussi être formés afin de ne pas stigmatiser, par leur comportement, tel ou tel type de population.

Proposition du SNPTES : un correspondant Laïcité, placé auprès du Président de l'Université permettrait de répertorier les incidents et pour aider les personnels.

Il reste enfin le « problème » des étudiants étrangers. Là aussi, il faut faire preuve de pédagogie tout en restant ferme sur les principes.

Enfin, Le SNPTES n'a que peu abordé le problème des tenues ostentatoires. Outre que la loi actuelle ne prévoit pas de dispositions dans les universités, le débat sur la laïcité ne doit pas se résumer à ce seul problème, au risque de stigmatiser une seule partie de la population estudiantine, mettant à mal le « vivre ensemble ». Il convient tout d'abord de faire respecter la loi dans les établissements universitaires.

Laurent DIEZ
Secrétaire général SNPTES